

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTÉ N°122/2022
du 29/07/2022

Portant modification temporaire du stationnement sis 91 et 91 bis
Avenue Charles Dupuy



Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande d'occupation de place de stationnement en date du 29 juillet 2022 formulée par M. DEYGAS Gérard afin de procéder à des travaux de ravalement d'une façade sis 91 et 91Bis Avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cette immeuble.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise BL Façades est autorisé à c
pouvoir procéder au travaux de ravalem
Période : Du mercredi 10 août au same

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 02 Août 2022

t 91Bis Avenue Charles Dupuy afin de

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise BL Façades .

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur DEYGAS Gérard (mail : gerard.deygas@wanadoo.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 29/07/2022

Le Maire,

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Gilles DELABRE.



